

# FAQ

## Sur le nouveau règlement intérieur des déchèteries

**Tout changement dans les habitudes implique des doutes et des interrogations. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un nouveau règlement intérieur des déchèteries est appliqué avec notamment des quotas de passage et des volumes d'apport limité. On répond ici à toutes vos questions.**

### - Pourquoi ce changement ?

Depuis 3 ans, le tonnage amené en déchèteries a explosé (+45%), du fait de l'abus de certains déposants professionnels (faux particuliers), quelques-uns se présentant plus de 300 fois par an. Ce détournement manifeste d'un service réservé uniquement aux particuliers a conduit à :

- ◆ saturer les équipements et générer des files d'attente interminables
- ◆ empêcher un tri efficace et le recyclage dans de bonnes conditions des déchets
- ◆ faire grimper la facture (+26% en trois ans).

La mise en place de quotas a donc pour objectifs d'optimiser le service rendu aux usagers en :

- Fluidifiant la fréquentation et améliorant les conditions d'accueil et de dépose des déchets.
- Améliorant la disponibilité des agents d'accueil pour accompagner les usagers sur le tri.
- Augmentant la qualité du tri et réduisant ainsi l'enfouissement (*en 2022, les déchets enfouis ont coûtés + 5 millions d'€ au Sigidurs*).
- Maitrisant les quantités de déchets apportés
- Maitrisant les coûts (en 3 ans, +26% des dépenses sur les déchèteries, il est nécessaire d'intervenir pour faire face à une hausse considérable du coût du service qui impactera le contribuable)

**-Pourquoi limiter l'accès à seulement 15 passages ?** Ce quota est mis en place pour limiter les abus. Il s'appuie sur les chiffres de fréquentation et les volumes déposés annuellement par les particuliers. 15 passages de 2m<sup>3</sup> représentent une grande benne de 30m<sup>3</sup> par foyer, soit 2 à 8 tonnes selon la nature des déchets. Cette quantité est suffisante pour plus de 90% des déposants.

- **Comment sont décomptés les quotas ?** Un passage compte pour un quota. Pour les autorisations exceptionnelles, cela comptera pour deux quotas. **Au-delà de 15 passages**, l'accès aux déchèteries du Sigidurs sera refusé jusqu'à l'année qui suit. La remise à zéro du quota se fait par année civile.

- **Comment suivre mes passages et ce qu'il me reste ?** À chaque passage en déchèterie, votre solde de droits d'accès est décompté d'un passage. Vous pouvez demander votre solde restant à l'agent de valorisation lors de votre passage en déchèterie. Au-delà du quota, l'accès sera refusé sur le réseau du Sigidurs. Pour les quantités excédentaires, plusieurs solutions existent selon la nature du déchet.

- **L'instauration du quota va faire augmenter les dépôts sauvages :**

Ce type de limitation a été progressivement mis en place sur TOUS les territoires limitrophes, avec des modalités d'application adaptées pour chaque territoire. **A ce jour, aucune collectivité limitrophe ne projette de revenir sur les limitations fixées en raison de dépôts sauvages en augmentation.**

Le quota de 15 passages proposé se situe dans la fourchette « haute » des quotas constatés.

Les dépôts sauvages, avant l'ouverture des déchèteries, étaient déjà existants. Le fait d'ouvrir les déchèteries n'a pas fait disparaître ces dépôts. Le Sigidurs travaille en collaboration avec les

intercommunalités et les communes pour lutter contre ces incivilités qui sont sévèrement punis par la loi : 1 500€ et possibilité de confisquer le véhicule (article L 635-8 du code civil).

- **L'accès en déchèterie sera t-il payant ?** Non, le service est **gratuit**.

- **Comment obtenir ma carte d'accès ?** La demande peut se faire par mail : [svm@sigidurs.fr](mailto:svm@sigidurs.fr) ou par courrier : 1 rue des Tissonvilliers 95200 Sarcelles, en indiquant un numéro de téléphone et en joignant une copie des documents suivants (Attention, l'ensemble des documents doit être au même nom) :

- Copie de la pièce d'identité recto-verso
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- Copie de la carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir en déchèteries

- **Faut-il changer ma carte ?** Non, si les données sur la carte sont toujours lisibles et à jour, il n'y a pas besoin de la refaire.

- **En cas de réclamation, l'administré peut envoyer un courrier à l'adresse suivante :**

Courrier	Monsieur le Président du Sigidurs 1 rue des Tissonvilliers 95200 SARCELLES
Courriel	<a href="mailto:contact@sigidurs.fr">contact@sigidurs.fr</a>